

3841-

Cephalonia

*Arts Décoratifs & Mobiliers. Ébénisterie & Menuiserie Générales*

# *Les fils de Henri Désir*

*Exposition :*  
160, Avenue Louise  
Écl. 11.48.95

*Bruxelles*  
le 26-4-34 193

*Bureaux et Ateliers :*  
16, Rue Rossini  
Écl. 21.29.32

## BATIMENT :

Monsieur le Conservateur,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur notre maison et sollicitons d'être appelés à concourir à toutes soumissions restreintes relatives aux travaux de tapisserie, ébénisterie et menuiserie nécessités dans votre administration

Nous sommes fournisseurs depuis de longues années au Musée de Tervueren et avons récemment enlevé plusieurs commandes au Musée d'Histoires Naturelles

La réputation de notre Maison établie depuis 1889 est une garantie des soins apportés à nos travaux

Espérant que vous voudrez bien réserver bon accueil à notre requête, veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de toute notre considération

A Monsieur le Conservateur Van Puyvelde

Musée Royal des Beaux Arts

9 Rue du Musée à Bruxelles  
Chèques Postaux 548.47  
Registre du Commerce de Bruxelles 746

Pour les Fils de Henri Désir

*H. Désir*  
administrateur de la  
Société Omegaux

### CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La personne qui nous demande un projet ou croquis s'engage par ce fait à nous faire exécuter le travail ou à nous indemniser des frais qu'elle a occasionnés.

2. Tous les modèles ayant un caractère artistique, exécutés par nous restent notre propriété et ne peuvent être reproduits ni imités. (Loi du 22 mars 1886).

La reproduction d'un dessin sous une forme nouvelle constitue une contrefaçon. (Cour d'Appel de Paris 1891).

3. Les expéditions sont faites en port dû.

Les emballages sont facturés et non repris.

4. Sauf convention contraire, les paiements se feront en espèces et par acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Toute somme qui resterait impayée 3 mois après la date de la facture sera majorée d'un intérêt de 8 %.

5. Toute grève ou lock-out affectant les entreprises et reconnus par l'Association des Industriels du Bois et de l'Ameublement constituent un cas de force majeure.

6. Toute contestation sera arbitrée par la Chambre d'Arbitrage et de Conciliation du Bâtiment de Bruxelles, siège : 52, rue de la Montagne.

7. Toutes offres de prix sont faites sous réserve expresse de majoration du coût de la main-d'œuvre décrété par la dite Association.

8. Aucune réclamation ne sera admise huit jours après l'envoi de nos factures.